








Informations de base	
2001/0053(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006 Modification 2003/0303(COD) Subject 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche	










Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CAUDRON Gérard (PSE)	09/01/2001
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CAUDRON Gérard (PSE)	09/01/2001
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	RÜHLE Heide (V/ALE)	22/03/2001
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	VATTIMO Gianni (PSE)	10/07/2001
	EMPL Emploi et affaires sociales	MANTOVANI Mario (PPE-DE)	04/10/2001
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	LIESE Peter (PPE-DE)	11/04/2001
	AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	10/07/2001
	PECH Pêche	POIGNANT Bernard (PSE)	24/04/2001
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	JONCKHEER Pierre (V/ALE)	25/04/2001

	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	FRAISSE Geneviève (GUE /NGL)	22/03/2001
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GRÖNER Lissy (PSE)	10/04/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2406	2002-01-28
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2431	2002-06-03
	Recherche	2398	2001-12-10
	Recherche	2380	2001-10-30
	Recherche	2363	2001-06-26
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0094 	Résumé
12/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2001	Débat au Conseil		Résumé
22/10/2001	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0376/2001	
30/10/2001	Débat au Conseil		
14/11/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0600/2001	Résumé
14/11/2001	Débat en plénière	CRE link	
22/11/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0709 	Résumé
28/01/2002	Publication de la position du Conseil	15483/3/2001	Résumé
06/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
23/04/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
23/04/2002	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0153/2002	
13/05/2002	Débat en plénière	CRE link	
15/05/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0233/2002	Résumé
03/06/2002	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
27/06/2002	Signature de l'acte final		
27/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/08/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0053(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
	Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/15448

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0376/2001	22/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0600/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0169-0370 E	14/11/2001	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0153/2002	23/04/2002	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0233/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0160-0234 E	15/05/2002	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		15483/3/2001 JO C 113 14.05.2002, p. 0054 E	28/01/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2001)0094	21/02/2001	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0282	30/05/2001	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0331	20/06/2001	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0346	25/06/2001	Résumé
Proposition législative modifiée		COM(2001)0709	22/11/2001	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(2002)0105	30/01/2002	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		COM(2002)0284	30/05/2002	Résumé

Document de suivi	SEC(2003)0146 	04/02/2003	
Document de suivi	SEC(2004)0412 	01/04/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0233 	03/06/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0387 	24/08/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0517 	24/10/2005	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0685 	15/11/2006	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)1450 	15/11/2006	
Document de suivi	COM(2007)0519 	13/09/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1153 	13/09/2007	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0921/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0003	11/07/2001	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0283/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0111	15/11/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2002/1513 JO L 232 29.08.2002, p. 0001-0033	Résumé
---	------------------------

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 27/06/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêter le 6ème programme-cadre communautaire de recherche pour la période 2002-2006. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil relative au 6ème Programme-cadre de la Communauté européenne pour les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006); CONTENU : en adoptant ce texte, le Conseil a approuvé les amendements apportés par le Parlement européen en deuxième lecture. Le sixième programme-cadre sera exécuté en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et favoriser le développement de sa compétitivité internationale. Le budget total attribué au programme s'élève à 16,270

milliards EURs. Les actions seront menées sous les axes suivants (répartition financière indicative en millions d'euros) : 1) Concentrer et intégrer la recherche communautaire : 13.345. Priorités thématiques : 11.285 - Sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé : 2.255; - Génomique avancée et ses applications en matière de santé : 1.100; - Lutte contre les maladies graves : 1.155; - Technologies pour la société de l'information : 3.625; - Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production : 1.300; - Aéronautique et espace : 1.075; - Qualité et sûreté de l'alimentation : 685; - Développement durable, changement planétaire et écosystèmes : 2.120; - Systèmes énergétiques durables : 810; - Transports de surface durables : 610; - Changement planétaire et écosystèmes : 700; - Citoyens et gouvernance dans une société de la connaissance : 225; - Activités spécifiques couvrant un champ plus vaste de la recherche : 1.300; - Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques : 555; - Actions de recherche horizontales auxquelles participent des PME : 430; - Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale : 315; - Activités non nucléaires du centre commun de recherche : 760; 2) Structurer l'espace européen de la recherche 2.605. - Recherche et innovation : 290; - Ressources humaines : 1.580; - Infrastructures de recherche : 655; - Science et société : 80. 3) Renforcer les bases de l'espace européen de la recherche : 320. - Soutien à la coordination des activités : 270; - Soutien au développement cohérent des politiques : 50.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 15/05/2002 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Gérard CAUDRON (PSE, F), le Parlement européen a approuvé la position commune sur le sixième programme-cadre pour des actions de recherche 2002-2006 qui aura un budget de 17,5 milliards d'euros, et qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2003. Il faut rappeler que la commission au fond avait accepté 90 amendements (se reporter au résumé précédent) qui furent la base de négociation dans le trilogue du 7 mai 2002. Finalement un accord a été trouvé sur 34 amendements de compromis et les 90 amendements de la commission au fond ont été retirés. Le Conseil a d'ores et déjà marqué son accord avec les 34 amendements. Les principaux points de l'accord sont les suivants : - en ce qui concerne la répartition du budget, le Parlement a convaincu le Conseil d'augmenter le montant prévu notamment dans les domaines des "priorités thématiques" (11,285 milliards d'euros) et de la "lutte contre les maladies graves" (1,155 milliards d'euros); - dans le domaine médical, l'objectif est de mettre au point des stratégies axées sur le patient, visant à prévenir et à gérer la maladie et permettant de vivre et de vieillir dans de bonnes conditions de santé. L'attention se portera sur les maladies infantiles et les traitements afférents. En outre, la coopération internationale dans la lutte contre le cancer et les grandes maladies transmissibles liées à la pauvreté sera prioritaire; - la participation des PME, y compris les micro-entreprises et les entreprises artisanales, sera encouragée dans tous les domaines concernés par le programme-cadre dans l'esprit de "l'escalier d'excellence"; - des actions spécifiques de soutien seront mises en oeuvre pour stimuler la participation de PME, de petites équipes de recherche, de centres de recherche récents et distants ainsi que d'organisations des pays candidats aux activités des domaines thématiques prioritaires, notamment par les réseaux d'excellence et les projets intégrés; - conformément à l'art. 173 du traité CE, la Commission européenne est tenue de présenter un rapport détaillé sur les aspects financiers et l'utilisation des instruments afin de mettre en relief le progrès de la mise en oeuvre du sixième programme de cadre. Une trentaine d'autres amendements devraient également être intégrés dans les programmes spécifiques. En ce qui concerne les questions liées à l'éthique, le Conseil n'a pas pris en considération les amendements du Parlement acceptés en plénière lors de la première lecture. Sur ce point, la Commission souhaite faire avancer la recherche dans le respect des compétences des États membres, des opinions et des valeurs. Par conséquent, conformément à la position du Parlement européen, la Commission déclare que la recherche concernant, entre autres, le clonage humain ou des recherches ayant des conséquences héréditaires sur le patrimoine génétique, ne doivent pas être financées par le 6ème programme-cadre.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 30/01/2002 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune reflète une convergence étroite tant avec le Parlement européen qu'avec la Commission. Elle tient compte d'une proportion importante des amendements apportés par le Parlement européen et retenus par la Commission dans sa proposition modifiée. C'est pourquoi la Commission approuve la position commune, moyennant toutefois certaines réserves concernant les questions d'éthique. La position commune stipule que les activités de recherche menées au titre du sixième programme cadre doivent être réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux. Cependant, elle ne définit pas les activités qui seront exclues de l'aide financière. Lors du Conseil "recherche" du 10 décembre 2001, à l'occasion duquel les ministres sont parvenus à un accord politique, la Commission a de ce fait été amenée à faire figurer une déclaration spécifique dans le procès-verbal. Cette déclaration exclut expressément un certain nombre de domaines de recherche de tout financement au titre du programme-cadre: les activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives, les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire, ainsi que les activités de recherche destinées à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, notamment par transfert de noyaux de cellules somatiques. De même, les expériences effectuées sur des animaux doivent être remplacées par des méthodes de substitution chaque fois que cela est possible, et les souffrances des animaux doivent être évitées ou limitées au maximum. La Commission estime néanmoins que la position commune constitue une bonne base pour la deuxième lecture. Elle espère que la procédure décisionnelle pourra avancer rapidement, tant pour le programme-cadre que pour les programmes spécifiques, de manière que le programme-cadre puisse être adopté d'ici à la mi-2002, comme convenu lors du Conseil européen de Stockholm.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 30/05/2001 - Document annexé à la procédure

La présente Communication de la Commission complète la proposition de Programme-Cadre et les propositions de programmes spécifiques. Son objectif est de soumettre au débat des suggestions sur les conditions dans lesquelles l'article 169 du Traité CE pourrait être utilisé pour la mise en oeuvre du Programme-Cadre, dans le contexte général de la mise en réseaux des programmes nationaux de recherche. Le soutien à l'exécution conjointe de programmes de recherche apparaît notamment comme un moyen efficace de stimuler la coopération entre régions de différents États membres, ou entre plusieurs pays d'une même région de l'Europe. Les mêmes considérations s'appliquent aux formes plus légères de soutien à la coordination et à la mise en réseaux, particulièrement efficaces en termes coûts/bénéfices. Concrètement, les conditions de la participation de la Communauté, et du financement qu'elle entraîne, pourraient être les suivantes : exécution conjointe par l'intermédiaire d'un programme de travail ; effet structurant sur la conduite des activités de recherche concernées, permettant d'atteindre des résultats que leur exécution séparée ne permettrait pas d'obtenir ; choix de thèmes suffisamment importants pour donner lieu à des actions d'envergure dans plusieurs États membres ; nombre de

participants fixé à trois pays différents au minimum, dont au moins deux États membres ; structure commune ; définition de règles en matière de propriété intellectuelle, spécifiquement adaptées pour ce cas de figure. Au plan financier, la participation de la Communauté prendrait la forme d'une contribution partielle au budget des programmes exécutés conjointement, attribuée dans des conditions à déterminer. Les thèmes pouvant donner lieu, à l'intérieur de chacun des domaines thématiques prioritaires, à l'exécution conjointe de programmes nationaux et au recours à l'article 169, sont potentiellement nombreux. Parmi ceux-ci pourraient notamment figurer des thèmes : - liés à des besoins appelant par nature une réponse coordonnée, comme les essais cliniques de vaccins et de médicaments ; - faisant l'objet de longue date de programmes structurés, comme le Changement global et ses différentes composantes ; - correspondant à des sujets de recherche en émergence sur lesquels des programmes se mettent en place dans de nombreux États membres, comme les nanotechnologies ou la recherche en génomique pour certains de ses aspects ; - liés à des domaines technologiques et industriels faisant l'objet d'un important effort d'intégration au niveau européen, comme l'aéronautique ; - liés à des besoins des politiques communautaires, par exemple les transports ferroviaires pour la politique des transports ou la gestion de l'eau pour la politique de l'environnement.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 15/11/2006 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur les activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique en 2005.

Lors du Conseil européen du printemps 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont renforcé la **stratégie de Lisbonne** en inaugurant un nouveau partenariat pour la croissance et l'emploi destiné à relancer l'objectif de Barcelone, qui fixe à **3% la part du produit intérieur brut (PIB)** qui devrait être consacrée à la recherche en 2010, contre 1,9% aujourd'hui. La Commission a, de son côté, rappelé à quel point il est important de donner un nouvel élan à la connaissance au service d'une croissance durable afin de réaliser les objectifs de Lisbonne. Des progrès décisifs vers l'adoption des septièmes programmes-cadres (7^{ème} PC) ont été réalisés en 2005, la Commission ayant présenté ses propositions couvrant la totalité du cadre juridique.

Parallèlement à la préparation du futur cadre de financement de la recherche, la Commission a relancé en 2005 d'importantes initiatives stratégiques pour la création de l'**Espace européen de Recherche (EER)** :

- d'importants progrès ont été réalisés pour **réduire les obstacles à la mobilité** et améliorer les compétences en matière de développement de la carrière dans l'ensemble des secteurs et des disciplines. Par ailleurs, l'amélioration du statut, de la profession et de la carrière des chercheurs a été accélérée en 2005 par la recommandation adressée aux États membres concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs, dont la mise en application a commencé aussitôt après son adoption ;
- **28 plateformes technologiques européennes** sont aujourd'hui en activité dans des domaines aussi divers que la sidérurgie, les transports aériens, ferroviaires et maritimes, l'hydrogène, l'énergie photovoltaïque, l'eau, les produits chimiques, la nanoélectronique, les médicaments innovants, la génomique des végétaux, la chimie respectueuse de l'environnement (y compris la biotechnologie industrielle), les procédés de fabrication, l'apprentissage mutuel et les connaissances en terme de prospective ;
- **68 projets ERA-NET** ont été sélectionnés. Ces projets visent à coordonner les programmes de recherches nationaux et régionaux dans des domaines tels que la coopération bilatérale avec les pays tiers, la métrologie, l'agriculture et la pêche, la santé végétale et humaine, l'énergie, les transports ou l'environnement ;
- un plan d'action pour la période 2005-2009 a été adopté en juin en vue de mettre en œuvre une stratégie européenne sûre, intégrée et responsable pour le développement des **nanosciences et des nanotechnologies** ;
- la Commission a rendu compte du bon déroulement du plan d'action en faveur des **technologies de l'environnement** et du plan d'action pour l'environnement et la santé, dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2005 ;
- le plan de mise en œuvre à 10 ans de l'initiative **d'observation globale de la terre** a été adopté lors du sommet de Bruxelles organisé par la Commission en février 2005.

La mise en œuvre des activités de recherche relevant du 6^{ème} PC s'est poursuivie. En 2005, le budget a été engagé en totalité. Pour tirer parti des programmes-cadres antérieurs, les résultats scientifiques et techniques et les incidences socio-économiques des activités de recherche auxquelles ils ont donné lieu font l'objet de diffusions, d'analyses et d'évaluations, de manière à exploiter au mieux leur potentiel dans la chaîne de l'innovation et de l'élaboration des politiques.

S'agissant des progrès vers la réalisation de l'objectif des 3%, le rapport confirme que tous les États membres se sont à présent fixé des objectifs le plus souvent très ambitieux en matière de dépenses de R&D, soit dans le contexte de leur PNR ou peu de temps après. Dans l'hypothèse où tous les objectifs seraient atteints en matière de dépenses de R&D dans l'UE, ces dernières connaîtraient une nette augmentation, pour se situer aux alentours de 2,6% du PIB en 2010. Dans des pays comme le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Allemagne et l'Autriche, le taux de croissance des dépenses de R&D, s'il se maintient, doit permettre d'atteindre l'objectif. Dans des pays comme la Belgique, la France ou le Royaume-Uni, ainsi que dans l'ensemble de l'UE-25, la réalisation de l'objectif sera atteint seulement s'il y a une accélération importante de la croissance des dépenses de R&D. Pour d'autres pays enfin, comme la Pologne, la Slovaquie, Malte, la Lettonie et la Grèce, l'objectif est extrêmement ambitieux.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 03/06/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport annuel sur les activités de recherche et de développement technologique de l'Union européenne en 2003. La mise en œuvre du sixième programme-cadre est bien engagée, note le rapport. Le taux élevé et constant des réponses de la part de la communauté scientifique montre l'importance de son rôle dans la promotion des efforts de recherche européens. En 2003, plus de 16.000 propositions ont été présentées, ce qui correspondait à près de 160.000 participants de plus de 50 pays. Quelque 2.600 de ces propositions (impliquant plus de 27.000 participants) ont été retenues pour bénéficier d'un financement. Les programmes de travail des différents programmes spécifiques du programme-cadre ont connu plusieurs mises à jour. Chaque mise à jour donne matière à de nouveaux appels de propositions. Au total, plus de 120 appels de proposition étaient publiés à la fin de 2004.

La mise en œuvre et l'exécution budgétaire du programme n'ont connu aucun dérapage, ce qui, compte tenu du taux de réponses, mérite d'être souligné. A la fin de 2003, un total de 189 contrats avaient été signés pour un engagement financier de 1,64 milliards EUR. Le reste du budget de 2003 a été engagé globalement pour faire ensuite l'objet d'engagements sur des contrats individuels au cours de 2004. Une grande nouveauté du 6e programme-cadre a été d'introduire de nouveaux instruments permettant de constituer une plus grande masse critique de ressources et de partenaires, et de permettre une plus grande autonomie dans la mise en œuvre des projets. Sur l'ensemble des propositions soumises en 2003, plus de 400 grands projets faisant appels à ces instruments ont été retenus pour bénéficier d'un financement. En même temps, la Commission a apporté des améliorations dans la mise en œuvre du programme pour tenir compte des préoccupations manifestées par la communauté scientifique. Elle a donné la priorité à la recherche dans ses propositions de budget et d'actions pour la période de 2007-2013 et a présenté sa proposition de 7e programme-cadre en avril 2005.

En dehors du programme-cadre, l'Union européenne a entrepris plusieurs autres actions importantes pour conduire à la création d'un espace européen de la recherche: publication des propositions visant à améliorer la carrière des chercheurs en Europe, y compris par la création d'une charte européenne et d'un code de conduite ; lancement d'un débat à l'échelle européenne sur l'avenir des universités européennes; poursuite des négociations pour la conclusion d'accords bilatéraux de coopération scientifique et technologique avec des partenaires de la région méditerranéenne, la Suisse, le Mexique, le Brésil, le Chili, les États-Unis, la Russie et l'Ukraine ; progrès réalisés dans le plan d'action « science et société », avec trois actions ont menées à terme (femmes et industries, femmes et élargissement, et recherche et prospective); progrès considérables dans l'établissement d'une politique spatiale européenne (publication d'un livre vert et d'un livre blanc; signature d'un accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne); lancement d'un débat politique sur le soutien à la recherche fondamentale en Europe et la création d'un Conseil européen de la recherche; établissement d'une première série de plates-formes technologiques pour réunir les parties prenantes et définir les agendas stratégiques de recherche dans les technologies essentielles, notamment dans des domaines tels que les piles à hydrogène et les nanoélectroniques; établissement d'une stratégie européenne pour les sciences du vivant et la biotechnologie en mars 2003; lancement d'une action préparatoire triennale pour la recherche dans le domaine de la sûreté pour préparer le terrain en vue de la réalisation d'un programme complet à partir de 2007 ; mise en œuvre de l'action pilote « régions de la connaissance » pour stimuler la création d'économies régionales basées sur la connaissance à travers la recherche.

L'année 2003 a également été importante pour la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la politique de recherche par son application à l'objectif visant à faire passer les investissements dans la recherche à 3% du PIB dans l'Union européenne. Dans la perspective de l'objectif des 3%, pratiquement tous les États membres ont établi des objectifs nationaux pour augmenter les investissements dans la recherche et le développement. Dans le dosage des moyens d'action des pouvoirs publics, l'appui aux investissements dans la R&D par des mesures fiscales prend une place de plus en plus importante. En ce qui concerne les investissements du secteur privé dans la recherche, les tendances sont moins claires, et la situation varie fortement d'un État membre à l'autre. Quoi qu'il en soit, un progrès important reste à faire pour atteindre les 2% du PIB.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 22/11/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a présenté sa position sur les amendements du Parlement, sous la forme de propositions modifiées. Tout en maintenant les principes essentiels des propositions d'origine, ces propositions modifiées reprennent, sur le fond et dans l'esprit, une grande partie des amendements adoptés par le Parlement. Les principaux problèmes soulevés par le Parlement concernent le programme-cadre CE. La position de la Commission est la suivante: 1) Concernant la structure des sept domaines thématiques prioritaires, la Commission accepte les modifications suggérées par le Parlement, à savoir: - l'organisation du domaine prioritaire 1 en deux sections, l'une axée sur la génomique et ses applications pour la santé, l'autre sur les principales maladies, - l'organisation du domaine prioritaire 6 en trois sections, couvrant respectivement les systèmes d'énergie durables, les transports de surface durables et le changement planétaire et les écosystèmes. 2) En ce qui concerne la portée des domaines prioritaires, ainsi que leur contenu scientifique et technique, la Commission accepte une bonne partie des clarifications demandées, et quelques ajouts. Les rubriques ont été adaptées dans certains cas afin de mieux refléter leur contenu. Sur d'autres dossiers importants, où il est possible de promouvoir des synergies plus importantes entre les principaux efforts de recherche déployés à l'échelon national, des références plus claires sont faites au chapitre "Renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche" et "coordination des activités de recherche". 3) En ce qui concerne les instruments, la Commission accepte le principe d'un passage en douceur des instruments traditionnels à de nouveaux instruments et l'idée d'un "quatrième instrument", dans l'esprit de "l'escalier d'excellence", qui se présenterait sous deux formes: les "projets ciblés spécifiques" et la "mise en réseau d'activités de recherche", qui seraient applicables à tous les types de participants. Tandis que le programme-cadre sera mis en œuvre essentiellement au moyen de "projets intégrés" et de "réseaux d'excellence", une partie des actions de recherche au sein des domaines thématiques prioritaires seront menées en recourant à ce "quatrième instrument" et une approche dégressive sera suivie, pour favoriser une utilisation progressivement plus importante des nouveaux instruments. 3) En ce qui concerne les informations à fournir au Parlement sur la mise en œuvre, dans l'intérêt de la transparence la plus complète, la Commission a tenu compte de ces demandes tout en conservant un cadre cohérent pour l'élaboration de rapports et en évitant les doubles emplois superflus. 4) En ce qui concerne le volet du programme intitulé "Anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union", le Parlement a proposé des modifications du budget et du champ d'activités qui, selon la Commission, rendront impossible la réalisation d'objectifs communautaires importants. Deux parties de cette activité sont particulièrement touchées: - les recherches en soutien aux politiques communautaires et répondant à des besoins en émergence, où la compression budgétaire envisagée interdirait de mener les recherches nécessaires pour soutenir les politiques communautaires dans des domaines tels que l'agriculture et l'exploitation forestière, la pêche, la santé publique et la protection du patrimoine culturel, ainsi que les recherches dans des domaines nouveaux et en émergence cruciaux pour l'avenir de l'Union à l'ère de la société de la connaissance. Pour clarifier tant le contenu des recherches que les modalités opérationnelles applicables à ces actions, la Commission a modifié la présentation de ces activités, en y incluant nettement plus de détails, conformément à sa proposition modifiée concernant le programme spécifique "Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche". - les activités spécifiques de coopération internationale, où le transfert proposé vers le volet "ressources humaines et mobilité" du programme rendrait impossible le respect des engagements politiques de la Communauté dans ce domaine. Afin de préserver la visibilité et la nature horizontale distincte de ces activités, elles ont été maintenues comme dans la proposition initiale de la Commission. 5) En ce qui concerne le budget, la Commission maintient le montant global proposé initialement (ainsi que les montants distincts pour les volets CE et EURATOM qui composent le programme). La Commission sensiblement modifié la répartition de ce budget, dans les directions proposées par le Parlement.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 28/01/2002 - Position du Conseil

La position commune du Conseil reprend en totalité, en substance ou en partie un grand nombre d'amendements du Parlement européen (255 sur les 340 proposés); parfois, elle les remanie ou les déplace et adopte souvent la forme proposée par la Commission dans sa proposition modifiée. Dans l'élaboration de sa position commune, le Conseil a suivi certains principes directeurs, et notamment: - la reconnaissance du rôle du programme-cadre en tant qu'instrument permettant la réalisation d'objectifs communautaires fondamentaux, - la nécessité d'assurer, dans le domaine de la recherche, un effort communautaire ciblé qui suscite la création d'une masse critique de compétences et d'une valeur ajoutée européenne, - la nécessité de compléter l'effort ciblé sur les domaines thématiques prioritaires de la recherche en appuyant de manière flexible les politiques communautaires et en permettant de répondre aux besoins émergents en matière scientifique et technologique. Les principales modifications apportées à la proposition de la Commission concernent les points suivants : 1) Questions d'éthique : le Conseil est convenu d'intégrer des références à un certain nombre d'instruments internationaux pertinents sur lesquels l'évaluation éthique des activités du programme-cadre devra s'appuyer. Toutefois, le Conseil n'a pas souhaité, à ce stade, établir une liste des sujets de recherche ne pouvant bénéficier du financement communautaire. Cette question sera examinée de manière plus approfondie, le cas échéant, avec le Parlement européen. 2) Contenu scientifique et technologique : la position commune conserve l'essentiel de la proposition de la Commission mais précise et élargit la portée de certaines des priorités thématiques, à la lumière des amendements du Parlement européen: - dans le cadre de la première priorité (génomique et biotechnologie pour la santé), la recherche génomique fondamentale a été étendue et englobe tous les organismes. En outre, en ce qui concerne les applications médicales de la recherche génomique, une liste non exhaustive des maladies devant être couvertes par la recherche, mentionne plus particulièrement le diabète, les maladies du système nerveux ainsi que les maladies cardio-vasculaires et les maladies rares. En réponse aux préoccupations du Parlement européen, une approche plus générale et sans lien avec la génomique a été acceptée en ce qui concerne le cancer, l'accent étant mis sur l'élaboration de stratégies axées sur le patient, de la prévention au traitement, en passant par le diagnostic; - en s'inspirant des amendements proposés par le Parlement européen, la sixième priorité (développement durable, changement planétaire et écosystèmes) a été restructurée afin de couvrir les systèmes d'énergie durables, les transports de surface durables ainsi que le changement planétaire et les écosystèmes. Les liens entre la sixième priorité et la gestion durable des ressources naturelles de l'Europe ont également été renforcés; - les actions menées à l'appui des politiques communautaires et l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques ("la 8ème priorité") ont été précisées quant à leur complémentarité par rapport aux priorités thématiques; des éclaircissements ont également été apportés en ce qui concerne les critères applicables à la sélection et à la mise en oeuvre des actions. 3) Instruments : le Conseil est convenu que les nouveaux instruments (réseaux d'excellence et projets intégrés) devraient être utilisés, dès le lancement du programme-cadre, dans le cadre de chaque thème et, là où ils sont appropriés, comme moyen prioritaire. Cependant, le Conseil a conservé les dispositions prévoyant le recours aux instruments plus traditionnels qui ont déjà fait leurs preuves, à savoir les projets ciblés en matière de recherche et les actions de coordination. En ce qui concerne le recours à l'article 169, à savoir la participation de la Communauté à des programmes entrepris par plusieurs États membres, le Conseil a estimé que cette disposition pourrait tout d'abord être utilisée au cas par cas dans un nombre limité de projets pilotes. 4) Montant global et répartition des fonds : Dans sa position commune, le Conseil conserve la proposition de la Commission, qui avait fixé à 16 270 millions d'euros le montant global maximal, en conformité avec l'avis du Parlement européen. Le Conseil propose toutefois d'adapter la répartition de ce montant, ses chiffres se situant globalement dans la fourchette des propositions de la Commission et du Parlement européen : - le Conseil a augmenté le financement prévu pour les priorités thématiques, notamment pour la première (génomique et biotechnologie) et la sixième (développement durable) ainsi que pour la cinquième (qualité et sûreté alimentaires); - le Conseil a également relevé les fonds destinés à la quatrième priorité (aéronautique et espace); - étant donné que la dotation des priorités thématiques a augmenté, des réductions ont été opérées dans les domaines suivants: "soutien aux politiques et anticipation des besoins émergents", "aide aux infrastructures de recherche" et "coordination des activités de recherche"; - parallèlement, le Conseil est parvenu à un accord sur le budget du programme-cadre Euratom, qui s'élèvera à 1 230 millions d'euros, soit un total de 17 500 millions d'euros pour les programmes-cadres CE et Euratom; - le Conseil estime que le financement de l'activité "Soutien, aux politiques et anticipation des besoins émergents" constitue un élément clé du programme-cadre. Dans ce domaine, la réduction a donc été relativement moindre que celle qui avait été prévue par le Parlement européen; - les fonds consacrés au développement des réseaux de communication à haut débit (Géant et GRID) sont passés à 300 millions d'euros au total, la séparation des activités connexes liées à la recherche et des activités connexes liées aux infrastructures étant maintenue. Dans cette optique, la dotation budgétaire destinée aux infrastructures de recherche a été maintenue à un niveau supérieur à celui qui avait été demandé par le Parlement européen; - pour ce qui est de la priorité thématique "Citoyens et gouvernance" et l'activité "Science et société", la position commune conserve pour l'essentiel les dotations budgétaires proposées initialement par la Commission (avec toutefois 10 millions d'euros de plus pour "Science et société"), qui sont inférieures à celles proposées par le Parlement européen; - la position commune prévoit également une dotation supplémentaire de 40 millions d'euros pour les activités non nucléaires du CCR.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 14/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gérard CAUDRON (PSE, F), le Parlement européen a soutenu la proposition de la Commission européenne, prévoyant que l'Union européenne devrait dépenser 16,270 milliards d'euros pour la recherche et le développement au cours de la période 2002-2006. Les nombreux amendements proposés par la commission au fond ont été adoptés en plénière (se reporter au résumé précédent). La Commission européenne a indiqué qu'elle avait l'intention de suivre largement l'avis du Parlement en acceptant 248 des 334 amendements adoptés. La Commission partage les vues du Parlement européen sur la structure du programme-cadre et approuve l'idée d'un seul programme spécifique pour l'ensemble des données thérapeutiques prioritaires. Chacune des huit priorités aura une ligne budgétaire distincte sur laquelle le Parlement pourra exercer son contrôle. La Commission est d'accord avec les priorités 2, 3, 4 et 7 du programme (respect de la vie privée dans le domaine de la technologie de l'information et accepte de réorganiser les priorités 1,5 et 6, étant donné le développement de la "perspective des génomes" et du renforcement de la recherche médicale (notamment dans le domaine du cancer). Elle accepte le renforcement des éléments de recherche agricole et la restructuration en trois sections de la recherche en matière de développement durable (transport, environnement, énergie). Elle soutient également les amendements relatifs aux politiques générales (participation des pays candidats). Cependant, le rôle des PME devra faire l'objet d'un titre spécifique au sein du prochain programme-cadre.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 01/04/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son second rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'Espace européenne de la recherche, adoptée en juin 2001. Alors que le premier rapport publié en 2003 se concentrait sur les activités initiées par la Commission, le présent document illustre les nombreux progrès réalisés, tant au niveau communautaire que national, pour atteindre l'objectif commun.

Le rapport inclut une étude globale des initiatives prises au niveau national dans tous les domaines qui concernent directement les chercheurs, et plus particulièrement l'imposition, la sécurité sociale, les statistiques et la mobilité entre le secteur industriel et le milieu universitaire. Ces décisions seront l'objet d'une analyse ultérieure dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC). Des progrès significatifs ont été accomplis à l'égard de la

suppression d'obstacles légaux et administratifs à la mobilité des chercheurs. Sur la base des meilleures pratiques de plusieurs États membres, un ensemble de dispositions légales visant l'amélioration des conditions d'admission de chercheurs provenant de pays tiers a été élaboré, mettant en place des procédures accélérées pour l'obtention de permis de séjour spéciaux octroyés aux chercheurs. Des développements similaires ont été initiés pour les questions relatives à la sécurité sociale.

Parmi les instruments pour améliorer l'accès à l'information des chercheurs, une version pilote du portail web paneuropéen consacré à la mobilité des chercheurs est active depuis juillet 2003. Le portail permet d'accéder à une gamme étendue de ressources sur internet qui relaient des informations sur les bourses et les primes accordées à la recherche, les offres d'emploi ainsi que des informations pratiques utiles pour s'installer dans un pays européen. Pour le portail, le défi à relever en 2004 est notamment l'interopérabilité avec les différents portails nationaux sur la mobilité et la surveillance constante de la qualité de l'information offerte.

En complément des services du portail, le réseau européen de centres de mobilité (ERA-MORE) vise à apporter une assistance de proximité aux chercheurs et à leur famille pour toutes les questions liées à leur vie professionnelle et quotidienne. Des centres de mobilité sont actuellement établis dans 30 pays européens et les premiers sont devenus opérationnels en 2003. Une grande campagne de sensibilisation sera menée en 2004 pour faire connaître ces instruments aux chercheurs et aux divers acteurs.

Enfin, la Commission mettra en œuvre les différentes initiatives proposées dans la communication sur les carrières dans le courant de l'année 2004, avec les acteurs de la communauté de la recherche au sens large. Ceci inclut en particulier les efforts menés pour rassembler les exemples mis en exergue par les différents États membres dans le cadre du présent rapport et leur intégration dans ce travail continu. Il s'agit aussi du développement d'initiatives particulières, à savoir la Charte européenne du chercheur et le Code de bonne conduite pour le recrutement de chercheurs, qui seront présentées aux États membres sous la forme d'une Recommandation de la Commission, dont l'adoption est prévue pour la fin 2004.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 13/09/2007 - Document de suivi

La Commission a présenté son Rapport annuel sur les activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique en 2006. Il est accompagné d'un document de travail de la Commission qui contient des informations plus détaillées et des statistiques.

Réalisations dans le domaine politique : la politique européenne de la recherche a globalement atteint ses objectifs de 2006 liés au lancement du septième programme cadre (7^{ème} PC), à la conclusion du 6^{ème} PC et aux initiatives stratégiques visant à établir l'Espace européen de la recherche. En 2006, la mise en œuvre du plan d'action intégré innovation/recherche s'est poursuivie. La stratégie d'innovation élargie pour l'Europe qui a été approuvée par le Conseil en novembre 2006, vise à transformer les investissements dans la connaissance en produits et services innovants. L'une des actions prioritaires concerne l'établissement de l'Institut européen de technologie (IET). Parmi les autres priorités, il faut citer la création d'un marché du travail ouvert, unique et compétitif pour les chercheurs, la promotion du transfert de connaissances entre les organismes de recherche publics et l'industrie, un nouvel encadrement pour les aides d'État, et une utilisation plus efficace des incitations fiscales en faveur de la R&D. Autre événement majeur de 2006, l'accord des États membres sur la fixation d'objectifs nationaux en matière de dépenses de R&D, qui ont été annexés aux conclusions du Conseil européen de mars 2006. ITER (réacteur thermonucléaire expérimental international) est également une initiative stratégique de premier plan dans le domaine de la RDT en 2006.

L'adoption et le lancement du 7^{ème} PC de la Communauté été un événement majeur pour la recherche européenne. La plupart des priorités thématiques s'appuient solidement sur l'expérience acquise grâce aux précédents programmes-cadres. Les thèmes définis reflètent les domaines clés dans lesquels l'excellence de la recherche est particulièrement importante pour améliorer la capacité de l'Europe à relever les défis de l'avenir dans les domaines social, économique, de la santé publique, environnemental et industriel. De nouveaux concepts tels que le Conseil européen de la recherche (CER), les Initiatives technologiques conjointes et les investissements dans les grandes infrastructures sont particulièrement intéressants, de même que les efforts permanents pour lutter contre la «fuite des cerveaux» et favoriser l'«afflux de cerveaux» en Europe.

Mise en œuvre du 6^{ème} programme-cadre : la plupart des appels de propositions ont été publiés comme prévu et ont débouché sur les négociations des derniers contrats au titre du 6^{ème} PC. Les initiatives qui ont connu le plus grand succès comprennent les bourses Marie Curie et le programme ERA-NET. Dans le domaine des sciences de la vie, de la génomique et de la biotechnologie, des actions importantes se poursuivent, dans le cadre du Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques, dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et la malaria. En ce qui concerne la qualité et la sûreté alimentaires, la plupart des activités sont liées à l'établissement des bases pour la mise en œuvre de la bioéconomie fondée sur la connaissance. La mise en œuvre du plan d'action pour le développement responsable des nanosciences et des nanotechnologies a progressé, de même que celle du plan d'action en faveur des écotechnologies. Les travaux de recherche sur le changement planétaire et les écosystèmes, ainsi que les systèmes énergétiques et de transport durables ont également conservé un rôle important. Des progrès notables ont été enregistrés par les 31 plateformes technologiques européennes (PTE) qui couvrent un éventail de domaines aussi divers que l'acier, les transports aériens, l'eau, l'hydrogène, l'énergie photovoltaïque, la nanoélectronique, l'apprentissage mutuel et les connaissances en termes de prospective. Enfin, 6 Initiatives technologiques conjointes (ITC) faisant appel à une structure juridique propre pour les partenariats public-privé à long terme sont en préparation (médicaments innovants, nanoélectronique, systèmes informatiques enfouis, aéronautique et transports aériens, hydrogène et piles à combustible et surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité).

La recherche et la stratégie de Lisbonne révisée : la relance de la stratégie de Lisbonne en 2005 s'est traduite par de nouveaux engagements de tous les acteurs concernés à poursuivre un programme de réformes économiques. Bien que la plupart des États membres aient démontré un véritable engagement à mettre en œuvre leur programme national de réforme, et qu'une majorité d'entre eux se soient dotés de stratégies cohérentes en matière de R&D, des initiatives supplémentaires seront nécessaires pour certains États membres. Certaines mesures demeurent essentielles, comme le renforcement des centres d'excellence en matière de recherche, la promotion des partenariats public-privé durables et l'amélioration de la coopération et de la circulation des connaissances entre la recherche publique et les entreprises privées, ou encore la réforme de la recherche publique en vue d'accroître son excellence scientifique et sa réactivité aux besoins du secteur privé.

Progrès vers la réalisation de l'objectif des 3% : en 2005, l'intensité de R&D dans l'UE s'élevait à 1,84% du PIB et ne montrait aucun signe de relance après sa stagnation en 2001-2002 (mais les dernières informations disponibles sont antérieures aux engagements renouvelés par les États membres dans le cadre de la relance de la stratégie de Lisbonne). En termes d'intensité de R&D, on peut distinguer trois groupes de pays. Les pays du premier groupe (Suède, Finlande, Danemark, Allemagne et Autriche) ont une intensité de R&D supérieure à 2,4% du PIB et ont déjà progressé considérablement pour transformer leur économie en économie fondée sur la connaissance. Le deuxième groupe est composé de pays dont l'intensité

de R&D est proche de la moyenne de l'UE, avec des valeurs comprises entre 1,5 et 2,1% du PIB (France, Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Luxembourg). Le troisième groupe, plus nombreux, est celui des pays dont l'intensité de R&D est inférieure à 1,5% du PIB (avec de grandes disparités entre pays), et qui ont encore un effort de réforme à faire pour intensifier leur base de connaissances.

La méthode ouverte de coordination (MOC) : le CREST (comité de la recherche scientifique et technique) a affirmé que l'application de la MOC peut continuer à jouer un rôle important en renforçant et en harmonisant les politiques des États membres de façon à relever le défi des objectifs de Lisbonne et de Barcelone. Dans son rapport, le CREST a invité les États membres à adopter des approches globales d'élaboration des politiques de recherche et d'innovation, notamment en assurant une approche inclusive de la gouvernance et de la mise en œuvre des politiques. Il a par ailleurs conclu que les États membres devraient s'engager dans un cycle continu d'adaptation de leurs politiques, priorités et stratégies pour tenir compte de nouveaux défis, notamment en envisageant une action coordonnée avec d'autres États membres ou à l'échelon de la Communauté.

Perspectives : toutes ces réalisations ont préparé la voie au travail à réaliser en 2007, qui est la première année de mise en œuvre du 7^{ème} PC. Le 4 avril 2007, la Commission a adopté un Livre vert «L'Espace européen de la recherche: nouvelles perspectives» (COM(2007)0161), sur la base duquel se déroulent désormais un vaste débat et une consultation publique dans l'ensemble de l'Europe. À partir de là, de nouvelles initiatives devraient être proposées en 2008.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 24/10/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son Rapport annuel sur les activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique en 2004.

Le rapport conclut que la mise en œuvre du sixième programme-cadre (6^e PC) s'est bien déroulée. Le programme, lancé en 2002, était doté d'un budget de 17,5 milliards EUR pour la période 2002-2006, lequel a ultérieurement été porté à 19,2 milliards EUR après l'élargissement de l'Union. Des efforts particuliers ont été également accomplis pour encourager la participation des nouveaux États membres. En 2004, ont été reçues près de 16.000 propositions réunissant plus de 84.400 participants. Près de 2.000 de ces propositions (réunissant plus de 13.700 participants) ont été admises à bénéficier d'un concours financier.

Au total, ont été signés en 2004 près de 2.100 contrats représentant une contribution totale de la Communauté de plus de 4,2 milliards EUR.

En dehors du programme-cadre, l'Union européenne a entrepris plusieurs autres actions importantes pour conduire à la création d'un Espace européen de la recherche:

- le plan d'action "Investir dans la recherche", actuellement en cours, a déjà fourni de premiers résultats concrets, à savoir la création de quelque 25 plateformes technologiques ;
- afin d'attirer les meilleurs chercheurs en Europe et d'améliorer leurs perspectives de carrière, des initiatives ont été prises comme, par exemple la délivrance de visas à des chercheurs de pays tiers ;
- un débat politique s'est ouvert sur les nanotechnologies, une technologie clé du 21^e siècle dont l'objectif est la mise au point de produits, techniques et systèmes à l'échelle atomique et moléculaire qui faciliteront la vie et peuvent trouver une application dans de nombreux domaines tels que la santé, l'environnement et la sécurité ;
- un plan de mise en œuvre de la deuxième phase (2004-2008) de l'initiative sur la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) a été présenté;
- l'UE a œuvré pour dégager un consensus entre les parties sur l'implantation géographique du projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) sur le site de Cadarache (France), lequel a été choisi à l'unanimité par le Conseil, et sur les activités complémentaires à ITER ;
- enfin, la nouvelle action préparatoire sur la recherche en matière de sécurité vise à faciliter l'élaboration d'un agenda stratégique de recherche afin de faire le lien entre la recherche civile soutenue par les programmes-cadres communautaires et les initiatives nationales et intergouvernementales.

Concernant l'investissement dans la recherche dans l'UE-25 sur la période 2000-2003, la tendance générale est quasiment à la stagnation. Cette médiocre performance s'explique essentiellement par la faible taux de croissance de l'intensité de R&D dans les trois pays qui dépensent le plus en la matière, à savoir l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, lesquels représentent environ les deux tiers des dépenses totales de R&D dans l'UE-25. Un taux de croissance annuelle de l'intensité de R&D de 0,7% (moyenne de la croissance annuelle entre 2000 et 2003) est loin d'être suffisant pour atteindre l'objectif de 3% d'ici à 2010. Si cette tendance se confirme, l'intensité de R&D de l'UE n'atteindra que 2,20% en 2010. L'intensité de R&D de l'UE a toutefois augmenté davantage qu'aux États-Unis où les dépenses privées de R&D ont considérablement diminué depuis 2000. Par voie de conséquence, l'UE-25 dans son ensemble rattrape lentement son retard sur les États-Unis. A noter toutefois qu'au niveau de l'UE-25, la part des dépenses de R&D financées par le secteur privé est nettement moins importante qu'aux États-Unis et au Japon.

Même si les restrictions budgétaires globales ont eu des répercussions importantes sur le financement public de la R&D, on note sans conteste des tendances générales à l'amélioration des combinaisons de politiques et des structures de gestion de la recherche dans le sens de l'agenda de Lisbonne. La batterie de mesures et d'instruments mis en œuvre varie considérablement d'un pays à l'autre, comme d'ailleurs le poids relatif des politiques, mais ils traduisent tous une conscience accrue de la nécessité d'intégrer les politiques de façon plus cohérente. Une première tendance est la convergence des approches conceptuelles de la politique de RTD, dans les États membres, vers un cadre dit systémique. Une deuxième tendance est la complexité accrue des combinaisons de politiques. Enfin, l'importance accrue des questions de coordination constitue une troisième tendance observée dans tous les pays à des degrés divers.

La reconnaissance du rôle moteur de la recherche dans une société basée sur la connaissance ainsi que pour la compétitivité et la croissance en Europe s'est traduite concrètement par un doublement des fonds affectés à la recherche dans les propositions de la Commission concernant les perspectives financières de l'Union pour la période 2007-2013.

La préparation des septièmes programmes-cadres est engagée. Il est proposé d'intensifier les efforts de recherche européens et de renforcer l'impact de l'action de l'Union en la structurant autour de six objectifs majeurs: créer des centres d'excellence au moyen de la recherche coopérative; lancer de grandes initiatives technologiques européennes; encourager la recherche fondamentale (et créer un Conseil européen de la recherche); rendre l'

Europe plus attrayante pour les meilleurs chercheurs; développer des infrastructures de recherche d'intérêt européen; et améliorer la coordination des programmes nationaux de recherche.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 30/05/2002 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte dans leur intégralité les 34 amendements à la position commune du Conseil adoptés par le Parlement et modifie sa proposition en conséquence. La Commission note les convergences de vues entre les trois institutions sur l'approche générale, la structure et le contenu scientifique et technologique du 6ème programme cadre. Les grandes orientations stratégiques de ce programme se trouvent confirmées par la 2ème lecture du Parlement notamment l'utilisation de nouveaux instruments et la concentration des actions dans des domaines prioritaires. La Commission relève aussi que le Parlement, comme d'ailleurs le Conseil, souhaite affecter au 6ème Programme Cadre des moyens en rapport avec les objectifs affichés et qu'il soutient sa proposition sur un montant global de 17,5 milliards d'Euros. Les amendements adoptés par le Parlement portent notamment sur les questions de santé, de PME et d'instruments, de ventilation budgétaire ainsi que de précisions à apporter sur le contenu scientifique et technologique.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 20/06/2001 - Document annexé à la procédure

La Commission a adopté en janvier 2000 une communication dans laquelle elle proposait la création d'un Espace européen de la recherche (EER). Dans cette communication elle insistait, notamment, sur la nécessité de disposer de ressources humaines plus importantes et plus mobiles et d'utiliser davantage la mobilité, au niveau national et européen, pour transférer les connaissances scientifiques. La Commission se propose d'atteindre ce but en conférant une dimension européenne aux métiers scientifiques, en rendant l'Europe plus attrayante aux yeux des chercheurs étrangers, en encourageant le retour en Europe des chercheurs partis à l'étranger pour y terminer leurs études ou pour y poursuivre leur carrière et en mettant en contact les scientifiques, les entreprises et les chercheurs d'Europe occidentale et orientale. Le projet de création de l'EER a été adopté lors du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, au cours duquel des objectifs et un calendrier ont été fixés. Le Conseil, la Commission et les États membres ont été invités à cette occasion à prendre les mesures nécessaires pour supprimer d'ici à 2002 les obstacles s'opposant à la mobilité des chercheurs en Europe et y attirer durablement des chercheurs de haut niveau. Dans une résolution datant du 15 juin 2000 et adoptée lors du Conseil sur la recherche, les États membres et la Commission ont été invités à prendre et à appliquer ensemble les mesures permettant de supprimer les obstacles actuels à la mobilité des chercheurs et d'aider à la mise en place d'une véritable communauté scientifique européenne. À la suite du Conseil Recherche, la Commission a constitué un groupe d'experts de haut niveau sur l'amélioration de la mobilité des chercheurs composé d'experts nationaux désignés par les États membres, en lui assignant pour mission de préparer une analyse en vue des propositions que la Commission doit présenter en juin 2001. C'est l'objet de la présente communication qui présente une stratégie permettant de créer un environnement favorable à la mobilité des chercheurs dans l'EER et, ce faisant, de constituer, d'attirer et de conserver un réservoir de chercheurs qualifiés et de promouvoir l'innovation. Cette stratégie vise à instaurer la compétence et l'excellence dans l'EER en lançant des actions de mise en oeuvre immédiates, en créant les conditions favorables à la mise en place de l'environnement précédemment mentionné et en définissant les modes de financement par les différentes parties intéressées. La mobilité "intersectorielle", c'est-à-dire entre les entreprises et les universités, y est particulièrement encouragée, de même que la mobilité entre les régions. Dans ce dernier cas en effet, il convient d'éviter une "fuite des cerveaux" dans les régions moins développées en encourageant activement la mobilité vers ces régions et à partir de ces régions. La définition de la stratégie concernant la mobilité des chercheurs dans l'EER tient compte de la ligne d'action adoptée vis-à-vis des chercheurs des pays candidats dans la décision de la Commission concernant les mandats de négociation en vue de l'élargissement, ainsi que de la ligne d'action adoptée vis-à-vis des ressortissants des pays tiers contenues dans les deux propositions modifiées de la Commission concernant le détachement des travailleurs salariés ressortissants d'un État tiers dans le cadre d'une prestation de services transfrontaliers et la libreprestation de services transfrontaliers aux ressortissants d'un État tiers établis à l'intérieur de la Communauté. Enfin, la Commission montre, à travers la communication, qu'elle est consciente des difficultés et des perspectives présentées par le prochain élargissement de l'Union européenne dans le domaine de la recherche. Les pays candidats ont sans conteste un rôle important à jouer pour instaurer l'excellence et la mobilité en Europe, grâce à la qualité de leurs ressources humaines dans le domaine scientifique et technique.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 25/06/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : établir une communication sur la dimension internationale de l'EER. CONTENU : En janvier 2000, la Commission présentait une communication intitulée "vers un Espace Européen de la Recherche (EER)", visant un espace d'exploitation optimale des capacités scientifiques et des ressources matérielles présentes dans l'Union, de mise en oeuvre cohérente des politiques nationales et européennes, de circulation sans entrave des personnes et des connaissances. Ce projet a été pleinement entériné au Conseil européen de Lisbonne des 23-24 mars 2001 par les Chefs d'État et de Gouvernement en tant que composante centrale de la construction d'une société européenne de la connaissance. L'EER doit être ouvert sur le monde et permettre aux pays de l'Union de bénéficier d'une coopération internationale en matière de science et de technologie qui ouvre la voie à des relations politiques et économiques plus étroites notamment avec les pays candidats à l'adhésion et les pays de l'Espace Economique Européen. La nouvelle stratégie de coopération internationale permettra aussi d'approfondir les relations entre l'Union et les pays tiers, contribuera à l'amélioration du dialogue entre certains pays et au renforcement de la science et de la technologie européenne. Le but de la présente communication est de présenter les grandes lignes directrices d'une nouvelle politique de coopération scientifique et technologique internationale qui réponde aux objectifs stratégiques de l'ouverture de l'EER sur le monde. Pour atteindre cet objectif, la communication de la Commission propose plusieurs pistes simples : - le renforcement du dialogue scientifique et technologique trans-régional, la coordination avec les États Membres ainsi que la stimulation des partenariats scientifiques trans-régionaux ; - la mobilité des scientifiques entre l'Europe et les pays tiers; - le renforcement de la coopération scientifique et technologique contribuant au développement et au progrès socio-économique durable et équitable de tous les partenaires. La Commission estime en outre souhaitable que les États européens accroissent leurs budgets de coopération scientifique et technique internationale, comme la Commission l'a proposé pour l'activité communautaire (25% d'accroissement pour le programme-cadre 2002-2006) et qu'ils facilitent la venue des chercheurs étrangers dans leurs laboratoires de RDT, comme cela se fait outre-atlantique.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 26/06/2001

Le Conseil a procédé à un premier débat d'orientation sur les propositions de programmes-cadres de recherche pour la période 2002-2006 (CE et Euratom). En s'appuyant sur les travaux préparatoires réalisés par les organes du Conseil et la Présidence suédoise, les ministres ont procédé à un échange de vues sur une vaste série de questions liées aux programmes cadres, notamment les sept domaines thématiques prioritaires proposés pour le programme CE, la huitième priorité concernant l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'UE, les instruments proposés pour la mise en oeuvre de l'essentiel des programmes-cadres et le recours à l'article 169 permettant la participation communautaire à des programmes de R&D lancés par plusieurs États membres. À la lumière du débat et des conclusions auxquelles est parvenue la présidence suédoise, les discussions se poursuivront au sein du Conseil en vue d'adopter une position commune sur le programme-cadre de la CE pendant l'automne 2001, compte tenu de l'avis rendu par le Parlement européen. Le président a conclu le débat par les déclarations suivantes: En ce qui concerne les priorités scientifiques et technologiques, les ministres ont convenu que le programme devrait viser à axer la recherche communautaire sur un nombre limité de domaines. Les sept domaines thématiques prioritaires proposés à cette fin par la Commission ont recueilli un large soutien. Deux de ces domaines prioritaires, à savoir le développement durable et le changement planétaire, d'une part, et la sûreté alimentaire et les risques pour la santé, d'autre part, doivent être examinés de manière plus approfondie en vue d'insister sur certains aspects (tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, y compris la pêche et la sylviculture, et les sciences de la mer). De manière générale, les ministres ont reconnu que le huitième domaine prioritaire devrait inclure les activités de recherche menées à l'appui des politiques communautaires. Les ministres ont souligné qu'il importait de diviser le huitième domaine prioritaire entre ses différents composants en accordant à chacun un crédit budgétaire. En ce qui concerne les instruments, les ministres ont souscrit à l'objectif de la Commission d'utiliser les projets intégrés et les réseaux d'excellence pour réaliser le plus efficacement possible les objectifs globaux du programme en rassemblant une masse critique de compétences scientifiques. Il convient cependant de mieux préciser les modalités opérationnelles afin d'assurer la transparence des procédures de sélection et la participation équitable de tous les acteurs concernés dans le domaine de la recherche, y compris les moins importants. Un nombre considérable de délégations a en outre estimé que ces instruments devraient être mis en oeuvre parallèlement aux instruments existants afin d'assurer une transition en douceur entre le cinquième et le sixième programme-cadre. Quant au recours à l'article 169 du traité, l'idée d'examiner cette modalité de manière plus approfondie en tenant compte de tous les domaines du programme-cadre a suscité un vif intérêt. Les ministres se sont également déclarés largement favorables aux mesures horizontales proposées dans le cadre des activités visant à "structurer l'Espace européen de la recherche" et à "consolider les fondements de l'EER". Quant à un éventuel soutien financier pour la création de nouvelles et vastes infrastructures de recherche européennes, les ministres ont estimé dans leur grande majorité que cette aide ne devrait pas être octroyée par le biais du programme-cadre, mais qu'elle relève plutôt de la compétence nationale, même s'il pourrait être envisagé d'accorder un soutien financier pour les études de faisabilité. Enfin, les ministres ont estimé que la collaboration internationale devrait se caractériser par un degré élevé de visibilité dans le cadre des programmes, une attention particulière étant accordée à l'intégration des pays candidats.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 21/02/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir un nouveau programme-cadre de recherche et d'innovation (2002-2006) visant à aider à la réalisation de l'Espace européen de recherche. **CONTENU** : la Commission européenne propose d'affecter un budget de 16,270 milliards d'euros au nouveau programme-cadre en reconnaissance de l'importance accrue accordée à la recherche et à l'innovation. Comme la Commission l'a souligné dans le cadre de son initiative concernant l'espace européen de la recherche, les projets de recherche n'atteignent souvent pas la masse critique qui leur permettrait d'être à la hauteur de la concurrence mondiale, les efforts de recherche sont fragmentés, et l'Europe n'exerce toujours pas un attrait suffisant pour faire revenir les scientifiques de haut niveau qui sont allés travailler ailleurs. Le nouveau programme devrait remédier à cet état de choses : - en concentrant les aides financières sur un nombre restreint de domaines prioritaires pour l'Europe, - en aidant les équipes de chercheurs à collaborer plus étroitement dans des réseaux, - en augmentant la mobilité des chercheurs et en faisant de l'Europe un lieu de travail attrayant pour les chercheurs de niveau mondial. Une place particulière est donnée aux initiatives qui doivent aider à ouvrir la recherche européenne au reste du monde. Sept domaines thématiques prioritaires ont été sélectionnés : 1) Génomique et biotechnologie pour la santé : l'objectif est d'exploiter les avancées réalisées dans le décryptage du génome pour contribuer à la lutte contre des maladies graves et pour renforcer le secteur de la biotechnologie en Europe; 2) Technologies de la société de l'information : l'objectif est de stimuler le développement des technologies de l'information essentielles afin de renforcer l'industrie dans ce secteur et de donner aux citoyens européens la possibilité de tirer tout le bénéfice du développement de la société de la connaissance, 3) Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production : l'objectif est d'aider les entreprises européennes à tirer profit des technologies de pointe à la base des produits, services et procédés de fabrication des années à venir, essentiellement basés sur la connaissance et l'intelligence; 4) Aéronautique et espace : l'objectif est de consolider la position de l'industrie européenne dans le domaine aérospatial et de réaliser de nouveaux progrès sur le plan de la sécurité et de la protection de l'environnement; 5) Sûreté alimentaire et risques pour la santé : l'objectif est d'établir la base scientifique nécessaire à la production d'aliments sûrs et sains et à la maîtrise des risques pour la santé liés aux modifications de l'environnement; 6) Développement durable et changement planétaire : l'objectif est de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nécessaires à l'Europe pour mettre en oeuvre un développement durable et contribuer de manière significative aux efforts consentis au niveau international pour comprendre et maîtriser le changement planétaire; 7) Citoyens et gouvernance dans la société européenne de la connaissance : l'objectif est de mobiliser les capacités de recherche européenne en sciences économiques, sociales et humaines afin de comprendre et maîtriser les questions liées à l'émergence de la société de la connaissance dans les diverses cultures qui composent l'Europe. Une partie du budget est spécifiquement proposée pour la recherche devant contribuer, par l'anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union, à améliorer les politiques publiques au niveau européen. Ces travaux porteront, par exemple, sur la politique de la pêche, et sur des aspects particuliers de la politique des transports, de l'énergie, et de l'environnement, ainsi que sur d'autres domaines d'action de l'Union européenne. À côté de ces priorités, des mesures spéciales sont proposées en faveur des PME, de l'innovation, de la mobilité des chercheurs et de la mise en réseau des initiatives nationales. Dans le nouveau programme-cadre, l'objectif de participation des PME est porté à de 10 à 15 %. En ce qui concerne l'innovation, l'idée maîtresse du nouveau programme est d'aider les entreprises et les chercheurs à exploiter les résultats de la recherche et à les traduire dans de nouveaux investissements et la création d'emplois. Des mesures particulières sont prévues en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'accès au capital à risques et la recherche de partenaires dans d'autres États membres. Pour renforcer les bases de l'espace européen de la recherche, de nouvelles mesures sont proposées pour aider les autorités nationales à ouvrir leur programme à des chercheurs de pays tiers et à regrouper leurs propres programmes avec ceux d'autres États membres pour renforcer leur impact. La Commission entend rationaliser l'administration et la gestion des programmes en proposant de nouveaux modes de financement tels que la participation financière à des projets intégrés et le soutien de réseaux d'excellence. La Commission propose également d'encourager pour la première fois l'utilisation d'un instrument qui permettrait à l'Union de participer à des programmes nationaux exécutés conjointement. Dans le cadre des projets intégrés et des réseaux d'excellence, les participants au programme-cadre seront encouragés à présenter des programmes d'actions à plus long terme. Ces programmes pourront être faits sur mesure de manière à couvrir une série de projets particuliers de dimensions variables. Ils pourront également être adaptés en cours de réalisation en fonction des

nouvelles possibilités de recherche et des besoins. Le montant financier global maximum et les quotes-parts des différentes actions sont les suivants (en millions d'euros) : - Première action : 13.570 - Deuxième action: 600 - Troisième action: 300 - Quatrième action: 1.800 Répartition indicative : 1) Intégrer la recherche : 12.770 - Génomique et biotechnologie pour la santé : 2.000 - Technologies pour la Société de l'Information : 3.600 - Nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production : 1.300 - Aéronautique et espace : 1.000 - Sécurité alimentaire et risques pour la santé : 600 - Développement durable et Changement planétaire : 1.700 - Citoyens et gouvernance dans la société européenne de la Connaissance : 225 - Anticipation des besoins scientifiques et technologiques de l'Union : 2.345 2) Structurer l'Espace européen de la recherche : 3.050 - Recherche et Innovation : 300 - Ressources humaines : 1.800 - Infrastructures de recherche : 900 - Science/société : 50 3) Renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche : 450 - Soutien à la coordination des activités : 400 - Soutien au développement cohérent des politiques : 50.

Espace européen de la recherche: actions dans le cadre du programme-cadre pluriannuel CE 2002-2006

2001/0053(COD) - 24/08/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation de l'évaluation quinquennale des activités de recherches communautaires (1999-2003) réalisée par des experts indépendants.

CONTENU : Au cours du deuxième semestre de 2004, un groupe stratégique de treize experts de haut niveau a réalisé l'évaluation quinquennale des activités de recherche communautaires pour la période 1999-2003, comme prévu dans les décisions concernant le 6e programme-cadre . Le groupe a présenté une vue d'ensemble et une évaluation claire et solide, sur un plan horizontal, des activités de recherche communautaires, fondées sur une analyse approfondie et documentée de la mise en œuvre et des résultats des activités achevées et de celles en cours de réalisation.

La Commission accueille très favorablement les analyses, conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'évaluation quinquennale.

Premièrement, la Commission approuve le groupe d'experts lorsqu'il identifie 4 grands défis à savoir, attirer et récompenser les plus grands talents, créer un environnement hautement propice aux activités de RDT des entreprises, mobiliser des ressources pour l'innovation et la croissance durable, et créer la confiance dans la science et la technologie.

Deuxièmement, elle prend acte de l'évaluation positive qui a été faite de la mise en œuvre, des résultats et de la valeur ajoutée des programmes-cadres, notamment en termes de contribution à la base de connaissances européenne, de mise en réseau des chercheurs, et de structuration du système européen de la recherche.

Enfin, elle approuve dans une large mesure les recommandations formulées en vue d'améliorer la pertinence et la qualité des initiatives et des programmes de recherche présents et à venir. Les propositions de la Commission pour le 7e programme cadre, qui ont été adoptées le 6 avril 2005, tiennent pleinement compte de ces recommandations. Il en sera également tenu compte dans la préparation de tout le cadre juridique de la recherche communautaire, notamment des programmes spécifiques et des règles de participation et de diffusion des résultats.

Le rapport d'évaluation a été largement diffusé, y compris à travers le portail Europa, et il a reçu un accueil favorable des principaux intéressés à qui il a été présenté, notamment de la commission et du groupe de travail concernés du Parlement européen et du Conseil, du CREST et des comités de programmes.

Une analyse plus détaillée et des commentaires pour chaque recommandation particulière figure dans le document de travail des services de la Commission (SEC(2005)1054).